

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 novembre 2022

---

JURIDICTION SPÉCIALISÉE DANS L'EXPULSION DES ÉTRANGERS DÉLINQUANTS - (N° 352)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 21

présenté par  
M. Bordat, M. Giraud et M. Pacquot

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« quarante-huit heures »,

les mots :

« deux mois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à harmoniser le délai dans lequel le Conseil d'État rend sa décision. En effet, il s'agit de donner plus de temps pour prévenir l'absence de décision en cas d'engorgement du Conseil d'État.